



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
11 septembre 2014

Date d'affichage  
11 septembre 2014

Objet de la délibération  
*Direction des Finances –  
Service finances - Admission  
en non-valeur des produits  
irrecouvrables*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire .

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalci, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

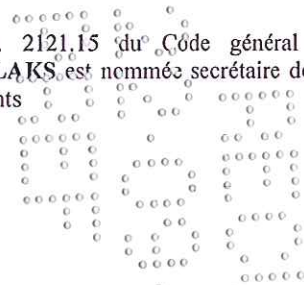
**Procurations :**

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121,15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Suite aux courriers du receveur municipal en date du 6 juin 2014, demandant une admission en non-valeur de produits irrecouvrables, et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 2043,03 €.

\*\*\*\*\*

VU les états des produits irrecouvrables, dressés et certifiés par monsieur le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit,

VU également le rapport des pièces à l'appui,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSIDERE** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et

observations consignées dans les dits états, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (NPAI, RJ).

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- BOUZERAIT Céline : 6,73 €
- LACROIX Patrick : 149,60 €
- CAURO Frédéric : 92,40 €
- CORNEILLE Thomas : 25 €
- HMIDA Skander : 500 €
- CHARUEL Sandrine 4,60 €
- CHARUEL Sandrine 32,20 €
- CHARUEL Sandrine 52,90 €
- DRULA Marie-Henriette 13,35 €
- DRULA Marie-Henriette 17,60 €
- DRULA Marie-Henriette 28,60 €
- DRULA Marie-Henriette 13,20 €
- DRULA Marie-Henriette 64,40 €
- DRULA Marie-Henriette 57,50 €
- DRULA Marie-Henriette 39,10 €
- DRULA Marie-Henriette 32,20 €
- DRULA Marie-Henriette 27,60 €
- DRULA Marie-Henriette 47,20 €
- MANNEBACH Mélanie 29,90 €
- MANNEBACH Mélanie 17,50 €
- IDCZAK Rose Marie 39,80 €
- JEHAN Brice 150,90 €
- CAVAGNERO Véronique 35,20 €
- CAVAGNERO Véronique 61,60 €
- CAVAGNERO Véronique 72,60 €
- CAVAGNERO Véronique 36,80 €
- CAVAGNERO Véronique 64,40 €
- CAVAGNERO Véronique 34,50 €
- CAVAGNERO Véronique 23,00 €
- CAVAGNERO Véronique 39,10 €
- CAVAGNERO Véronique 32,20 €
- CAVAGNERO Véronique 27,60 €
- CAVAGNERO Véronique 100,10 €
- ALONSO Michel 25,00 €
- RAUD Jocelyne 25,00 €
- IMACAOUDENE Kamela 23,65 €

Soit un montant total de : 2043,03 €

- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2014 article 6541.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

22 SEP. 2014

25 SEP. 2014

